INITIATIVE DEVOIR DE VIGILANCE LUXEMBOURG

BANKTRACK

Luxembourg et Utrecht, le 10 novembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle étude met en évidence les lacunes de banques luxembourgeoises en matière de droits humains.

Les banques opérant au Luxembourg obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne mondiale et publient peu d'informations spécifiques sur leurs activités luxembourgeoises en matière de droits humains.

L'Initiative pour un devoir de vigilance (IDV) et BankTrack présentent aujourd'hui les conclusions d'une nouvelle étude intitulée « Luxembourg Human Rights Benchmark : les banques commerciales sous le prisme des droits humains »[1].

Pour la première fois, douze grandes banques commerciales opérant au Luxembourg ont été évaluées selon quinze critères fondés sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'étude examine quatre domaines : les engagements politiques, la diligence raisonnable en matière de droits humains, reporting (publication d'informations) et mesures de réparation.

Ces résultats dressent un tableau inquiétant pour une place financière qui aspire à jouer un rôle de premier plan dans la finance durable. Les banques fournissent peu d'informations spécifiques au Luxembourg en matière de droits humains ; leur note moyenne de 5,2 sur 15 est inférieure à la moyenne mondiale de 2024[2]. Aucune des 12 banques évaluées n'atteint la catégorie « leader », et tous les établissements évalués présentent des lacunes importantes en matière de diligence raisonnable relative aux droits humains, de publication d'informations et, surtout, de consultation et d'accès à des voies de recours pour des communautés concernées.

Ces constats trouvent également un écho dans les témoignages de voix issues du Sud global, comme celle de Diana Figueroa, coordinatrice de la Fair Steel Coalition : « Notre expérience avec les entreprises sidérurgiques basées au Luxembourg montre que de manière générale les banques manquent systématiquement de mener une diligence raisonnable significative en matière de droits humains et ne parviennent pas à identifier les impacts opérationnels à travers les structures d'entreprise mondiales. Les banques devraient tenir leurs clients responsables de leurs impacts sur le climat, l'environnement et les droits humains, et intégrer les témoignages essentiels des communautés touchées avant de prendre des décisions finales de financement. »

[1] Réalisée à la demande de l'Initiative pour un devoir de vigilance, un réseau de la société civile luxembourgeoise regroupant 17 ONG, syndicats et organisations œuvrant en faveur de la responsabilité des entreprises, et menée par BankTrack et Lucilla Viola, consultante en recherche sur les droits humains, cette étude examine douze banques commerciales opérant au Luxembourg à l'aune des quinze critères fondamentaux du projet « Human Rights Benchmarking » de BankTrack. Les banques ont été invitées à formuler des commentaires sur leurs résultats provisoires avant leur finalisation. Sept des douze établissements ont pris part à cet échange.

[2] https://www.banktrack.org/download/the_banktrack_global_human_rights_benchmark_2024/banktrack_human_rights_benchmark_2024_1.pdf

Lucilla Viola, consultante en recherche sur les droits humains chez BankTrack, a déclaré : « Cette étude envoie un message clair : les banques évaluées au Luxembourg s'inscrivent dans une tendance mondiale caractérisée par des performances insuffisantes en matière de respect des droits humains. Les banques ne démontrent pas qu'elles disposent de systèmes efficaces pour identifier leurs impacts, en particulier sur les communautés vulnérables, ni pour contribuer à garantir des mesures correctives lorsque des préjudices sont causés. Les banques devraient considérer comme significatifs les impacts de leurs activités financières sur les communautés et les travailleurs tout au long de leurs chaînes de valeur. Ces lacunes exigent une action urgente. »

Le Luxembourg doit transformer ses ambitions en finance durable en responsabilité effective

En décembre 2022, le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme a appelé le Luxembourg à saisir cette opportunité pour devenir un leader en matière de finance durable en intégrant pleinement les droits humains, l'environnement et le changement climatique. Quatre ans plus tard, les conclusions de l'étude montrent que cet appel reste plus que jamais d'actualité.

« Le Luxembourg aime se présenter comme un pionnier de la finance durable. Mais pour qu'une finance soit qualifiée de durable, le respect des droits humains doit être assuré. Les Nations unies nous avaient mis au défi dès 2022. Aujourd'hui, nous disposons d'une étude qui montre clairement le chemin qu'il nous reste à parcourir. Il est temps de passer des déclarations aux actes, et une opportunité s'ouvre pour une véritable responsabilisation lors de la transposition de la directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (CSDDD) dans le droit luxembourgeois. Le Luxembourg dispose en effet d'une marge de manœuvre politique. Il peut choisir de se contenter d'un minimum réglementaire ou de concrétiser enfin son ambition de jouer un rôle de premier plan dans la finance durable », déclare Jean-Louis Zeien, co-coordinateur de l'Initiative pour un devoir de vigilance.

Notes à l'intention des rédactions

Principales conclusions

Malgré quelques avancées et certaines bonnes pratiques on doit citer parmi les principales conclusions du rapport :

Aucune banque n'obtient un score qui ferait d'elle un leader. Huit des douze banques évaluées obtiennent un score inférieur à la moitié des 15 points possibles. Le score moyen est de 5,2 sur 15, soit un résultat inférieur à la moyenne de 5,9 sur 15 enregistrée dans l'évaluation mondiale 2024 de BankTrack, qui portait sur 50 groupes bancaires à travers le monde.

Les engagements affichés en matière de droits humains sont pris davantage en considération que la diligence raisonnable, le reporting et les mesures de réparation. Les banques obtiennent 62,5 % des points disponibles pour leurs engagements politiques, mais seulement 36,7 % pour la diligence raisonnable, 33,3 % pour le reporting et 11,5 % pour les mesures de réparation.

Les personnes affectées par les activités financées restent largement absentes des processus de vigilance. Aucune banque n'obtient la note maximale pour avoir mené une consultation significative avec les titulaires de droits potentiellement concernés, ni pour avoir évalué si elle a causé, contribué à ou est directement liée à des impacts négatifs, ni pour avoir suivi l'efficacité de ses réponses. La moitié des banques n'apporte aucune preuve qu'elle consulte les personnes et communautés potentiellement

concernées par ses financements ; dix banques sur douze ne montrent pas qu'elles évaluent si elles ont causé ou contribué à des impacts négatifs.

L'étude montre également que la communication sur les droits humains reste limitée malgré les rapports de développement durable de plus en plus complets publiés par les banques.

Les mesures de réparation constituent le point le plus faible. Aucune des douze banques ne fournit de preuves publiques indiquant qu'elle a mis en place ou facilité des mesures de réparation pour les préjudices liés à ses activités. Aucune banque ne démontre non plus que son mécanisme de traitement des plaintes répond pleinement aux critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies.

Enfin, les dix filiales de groupes bancaires internationaux évaluées s'appuient fortement sur les politiques définies par leurs sociétés mères. Il reste toutefois difficile, à partir des informations publiées, de déterminer comment ces politiques sont mises en œuvre concrètement au Luxembourg.

Appels à l'action

Sur la base des conclusions de l'étude, l'Initiative pour un devoir de vigilance appelle à la mise en œuvre de mesures concrètes.

À l'intention des banques commerciales :

- Renforcer la diligence raisonnable en plaçant les personnes potentiellement affectées par leurs financements au cœur des processus visant à identifier, prévenir et atténuer les violations des droits humains.
- Publier des informations concrètes sur les impacts de leurs financements, les mesures prises pour y remédier et les résultats obtenus, plutôt que de limiter les rapports aux politiques et procédures.
- Mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles aux personnes concernées et contribuer efficacement à la réparation des préjudices subis.
- Démontrer comment les politiques définies au niveau international du groupe sont mises en œuvre par leurs entités luxembourgeoises.

À l'intention du gouvernement luxembourgeois :

- Mettre en place des exigences en matière de diligence raisonnable applicables au secteur financier en utilisant la marge de manœuvre nationale dont il dispose lors de la transposition et de la mise en œuvre de la législation européenne relative au devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises (CSDDD).
- Placer les droits humains au cœur de la stratégie luxembourgeoise en matière de finance durable.
- Montrer l'exemple, conformément au Principe directeur n° 4 des Nations unies, par le biais des banques dans lesquelles l'État détient une participation.

L'étude invite les organisations représentant le secteur financier, en particulier l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL) et la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI), à promouvoir une mise en œuvre rigoureuse des normes internationales et à développer des outils concrets visant à renforcer la diligence raisonnable, la transparence et les mécanismes de recours.